

Règlement intérieur

Moulin Neuf en Fête

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts de l'association « Moulin Neuf en Fête » et d'en préciser les modalités de fonctionnement pratique. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 2 – Les valeurs attachées à l'association

En complément de son objet, l'association s'appuie sur un ensemble de valeurs qui guident l'ensemble de ses actions et projets :

- Dynamisme
- Esprit de groupe et communauté
- Convivialité et bienveillance
- Sérieux et engagement
- Dimension intergénérationnelle
- L'inclusion

Article 3 – Adhésion et cotisation

Après concertation avec les membres du bureau, la cotisation pour l'année 2026 demeure gratuite.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en assemblée générale. Si celle-ci devient payante, elle devra être réglée dans un délai de 30 jours après la demande d'adhésion ou du renouvellement annuel.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du présent règlement.

Article 4 – Conditions de participation

Les membres de l'association participent aux activités, réunions et assemblées.

Les membres s'engagent à respecter les valeurs de respect, de bienveillance et de non-discrimination.

Article 5 – Gestion financière

Tout remboursement de frais doit être justifié (facture, reçu) et validé par le bureau. Une note de frais doit être remplie pour toute demande de remboursement.

Chaque membre peut, sur demande justifiée, bénéficier d'une attestation de frais kilométriques engagés dans le cadre de leurs activités bénévoles pour l'association. Cette attestation permet de déduire ces frais de leurs revenus imposables.

Article 6 – Radiation d'un membre

En cas de comportement portant préjudice à l'association ou non-respect du règlement, un membre peut être convoqué par le bureau pour s'expliquer. Le bureau peut proposer une radiation.

A titre exceptionnel, la décision de radiation d'un ou plusieurs membres ne peut être prise que si 50% des membres du CA sont présents. Le ou les membres faisant l'objet de cette décision sont privés de leur droit de vote.

La radiation ne peut intervenir que lorsqu'un ou plusieurs membres de l'association mettent en péril ou trouble de quelque manière que ce soit, le fonctionnement de l'association et des projets en cours. La radiation peut également intervenir en cas de faute grave ou inexcusable ou d'une particulière gravité, qu'aurait commis ou tenté de commettre un ou plusieurs membres.

Tout membre radié est définitivement exclu de l'association.

Article 7 – Assemblée générale

Les convocations sont envoyées par mail 15 jours avant. L'ordre du jour est fixé par le bureau.

Les membres peuvent donner procuration (maximum 2 procurations par personne présente).

Le quorum requis pour la validité des délibérations est fixé à la majorité absolue des membres (moitié plus un) pour les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée selon les critères suivants :

- une modification des statuts ou du règlement intérieur,
- la dissolution du comité,
- une situation financière exceptionnelle,
- tout autre sujet urgent ou important pour la vie de l'association.

Article 8 – Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié chaque année par le conseil d'administration à la majorité simple, puis présenté pour information ou validation à l'assemblée générale suivante.

Fait à Moulin Neuf, le 22 janvier 2026
Le Bureau et le Conseil d'administration